



## Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

# Activités créatrices et manuelles (AC&M) et Arts visuels (AV) 5P-8P Année scolaire 2023-2024

### Cadre pédagogique

Les Activités créatrices et manuelles (AC&M) et les Arts visuels (AV) s'inscrivent dans le domaine Arts du Plan d'études romand (PER), lequel poursuit quatre objectifs interdépendants :

- représenter et exprimer une idée, un imaginaire, une émotion, en s'appuyant sur les particularités des différents langages artistiques,
- développer et enrichir ses perceptions sensorielles,
- expérimenter diverses techniques plastiques et artisanales en les mettant en pratique,
- s'imprégner de divers domaines et cultures artistiques.

L'enseignement des AC&M et des AV au cycle moyen approfondit les compétences et les savoir-faire acquis au cycle élémentaire en permettant aux élèves de pratiquer différentes techniques artistiques en lien avec des objets culturels.

### Dotation horaire et conditions cadre

5P	6P	7P	8P
4 périodes	4 périodes	4 périodes	4 périodes

L'enseignement des AC&M et des AV est partagé entre les titulaires de classe (3 périodes) et les maîtresses et maîtres de discipline artistique et sportive (MDAS) (1 période en groupe restreint et dans un local spécialement équipé et sécurisé, laquelle peut être regroupée de manière périodique).

### Programme

Les AC&M et les AV sont enseignés à travers quatre axes interdépendants : Expression et représentation, Perception, Acquisition de techniques, Culture.

Les élèves produisent des réalisations variées – images (dessins, peintures, collages, photos, etc.) ou objets (construction, modelage, installation) – en exploitant un langage visuel ou plastique qui combine, en fonction de leurs intentions, couleur, surface, ligne, matière, texture, espace, composition, volume, et sont également invités à commenter l'élaboration de leurs réalisations (description, explication, comparaison). Les associations inhabituelles, l'originalité et l'inventivité sont encouragées.

Les références culturelles sont enrichies par la mise en contact avec des œuvres diverses (du patrimoine local et international et de périodes, provenances et styles variés), dans le but d'amener les élèves à identifier, comparer, décrire et relier leur analyse à un ressenti en utilisant un langage adapté. Les élèves apprennent par ailleurs à se conformer aux règles liées à la visite de lieux culturels (musées, ateliers d'artistes ou expositions).

### Moyens d'enseignement

Des séquences pédagogiques sont à disposition du corps enseignant sur le site *Enseignement* ([edu.ge.ch/enseignement/ep](http://edu.ge.ch/enseignement/ep)).

Les moyens d'enseignement officiels ont un statut obligatoire et peuvent être complétés par d'autres ressources pédagogiques.

## Évaluation

L'évaluation en AC&M et AV porte sur les compétences développées par les élèves au cours de l'année, en fonction des quatre axes du PER ; les compétences relevant de l'axe Culture ne sont pas évaluées pour elles-mêmes et sont intégrées aux activités proposées dans les trois autres axes.

Un bilan certificatif annuel est établi par les titulaires de classe sous la forme d'une appréciation. Ce bilan prend en compte les travaux significatifs et les observations des titulaires de classe et des MDAS.

La directive [Évaluation des compétences et des connaissances des élèves](#) (D-E-DGEO-EP-SEE-12) pose le cadre de l'évaluation à l'école primaire.